



Demande "Vie privée vie familiale" avec une APS Jeunes Diplômés

Par **Jamila1991**, le **21/04/2015** à **23:30**

Bonjour,

Je suis marocaine et ai effectué mes 5 années d'étude supérieures en France. Actuellement jeune diplômée d'un master 2, je bénéficie d'une Autorisation Provisoire de Séjour "Jeunes Diplômés" (APS) d'un an, expirant en novembre 2015.

Je rencontre actuellement des difficultés à trouver un emploi remplissant les conditions pour la demande d'un changement de statut salarié (CDD d'au moins un an, en lien avec le diplôme, payé 1,5 fois le SMIC au minimum).

Mon entourage me conseil de solliciter un titre de séjour "Vie Privée Vie familiale", ce qui me permettrait de rester en France même si je ne trouve pas d'emploi satisfaisant pour le moment. Je vie en concubinage avec mon compagnon français depuis 1 an et demi, et nous prévoyons de nous pacser.

Cependant, mon interlocuteur à la Prefecture m'informe qu'on ne peut solliciter le TS "Vie Privée Vie Familiale" avec une APS (il faut être soit salarié soit étudiant selon lui).

1) Pouvez-vous me confirmer cette information? (ils leur arrive souvent de donner des infos erronées à la Prefcture).

2) Si cette demande du TS VPVF était vraiment impossible, puis-je redevenir étudiante ? (et alors là, solliciter le titre de séjour VPVF)?

Merci d'avance de vos réponses, j'ai l'impression que ma souhait de passer d'une APS au Titre de séjour VPVF est un cas peu commun, je n'arrive pas à trouver d'infos sur le net

Bonne soirée à tous

Par **yas26**, le **24/02/2016** à **15:12**

Bonjour Jamila,

Je me retrouve exactement dans la même situation que toi aujourd'hui. Peux-tu me dire

comment ça s'est finit ?

Merci par avance de ta réponse

Yassine